de la Santé de votre province ou territoire et attendre que la période d'attente soit écoulée. Il est donc conseillé de faire ces démarches dès votre arrivée. La page <a href="http://canada.gc.ca/othergov/prov\_f.html">http://canada.gc.ca/othergov/prov\_f.html</a> renferme des liens menant aux sites officiels des provinces et territoires canadiens.

#### Votre santé

Si vous êtes souffrant ou que vous tombez malade à votre retour, consultez immédiatement un médecin. Dites-lui que vous avez habité à l'étranger et dans quel pays. De même, si vous avez été malade pendant votre séjour à l'étranger, consultez votre médecin en revenant et expliquez-lui les problèmes que vous avez eus et tout traitement que vous avez reçu.

Si vous avez résidé dans une région où sévit la malaria et que vous avez un accès de fièvre pendant la première année qui suit votre retour (surtout pendant les deux premiers mois), consultez immédiatement votre médecin et précisez-lui:

- que les médicaments antipaludiques ne vous protègent pas complètement contre le paludisme;
- qu'il doit s'assurer qu'il ne s'agit pas de paludisme en procédant à un ou plusieurs frottis sanguins en goutte épaisse ou mince.

## SOURCES D'INFORMATION

## Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

www.dfait-maeci.gc.ca

# Direction générale des affaires consulaires

www.voyage.gc.ca

### Renseignements généraux :

Tél.: 1 800 267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-6788 Courriel: voyage@dfait-maeci.gc.ca ATS: 1 800 394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-1310

### Urgences:

Tél. : (613) 996-8885 (appels à frais virés de l'étranger)
Courriel : sos@dfait-maeci.gc.ca

Continue : 505 @ Glait Illacon 50. G

### **Publications (gratuites)**

Bon voyage, mais... : le guide du voyageur canadien

La Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong) : conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Destination : Réussite — Services aux voyageurs d'affaires

Devinez qui a été détenu à la frontière pour possession de drogues!

La double citoyenneté : ce que les vovageurs doivent savoir